



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 25 février 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/2008

**D - 20080074**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 25 février Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ (*quitte la séance à 16h05*), Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

***Agora 2008. Projet artistique de poésie urbaine Cité  
Citations. Autorisation***

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la manifestation Agora, biennale de l'urbanisme, de l'architecture et du design qui se déroulera les 11, 12 et 13 avril 2008 au H14, un projet artistique original a été proposé à la Ville qui s'inscrit dans le thème de l'exposition, préservation et développement durable.

Il s'agit d'inscrire sur des bâtiments et /ou des vitrines de la ville, des phrases poétiques et originales, rédigées et mises en forme par une équipe artistique composée d'un concepteur, d'un plasticien et d'une artiste. Ces poèmes urbains ont pour but de créer la surprise, faire sourire ou alerter sur la question de l'écologie et du développement durable. Tout en attirant l'attention et en donnant l'envie de venir à Agora, ils seront en adéquation avec le lieu sur lequel ils prendront place. Quarante emplacements sont concernés

Le but de ce projet est d'aller au devant des habitants de manière simple et de faire de la ville et de ses façades le front de scène d'une œuvre écrite.

La création se fera au moyen de lettrage en vynil adhésif sur matière teintée qui n'utilise que peu de matière. A l'issue du projet, l'ensemble de chutes de ces matériaux (adhésifs et lettres décollées) fera ensuite l'objet de recyclage par la création d'une œuvre mise en forme par l'artiste de l'équipe, qui sera mise à disposition gracieusement de la Ville de Bordeaux, et pourra par la suite faire l'objet de prêt.

L'ensemble de ce projet artistique est chiffré à 18 000 HT, soit 21 528 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention.
- Autoriser la dépense sur le CRB urba - CEX Agora.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Michel DUCHENE  
Adjoint au Maire**



# **CONVENTION**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....

Domiciliée en l'Hôtel de Ville.

Ci-après désignée « la Ville »

D'une part

ET

Design Project

Représenté par Benjamin Girard

Agissant en sa qualité de gérant,

Domicilié : 4 rue des jeunes – 75002 Paris.

Il est préalablement exposé ce qui suit

Ci-après désigné « l'artiste » D'autre part

## **ARTICLE 1 : Objet du contrat**

Dans le cadre de la manifestation Agora, biennale de l'urbanisme, de l'architecture et du design qui se déroulera les 11, 12 et 13 avril 2008 au H14, un projet artistique a été proposé à la Ville de Bordeaux.

Il s'agit d'inscrire sur des emplacements, bâtiments et /ou vitrines de la ville, des phrases poétiques et originales, rédigées et mises en forme par une équipe artistique composée d'un concepteur, d'un plasticien et d'une artiste. Quarante emplacements sont concernés.

Le but de ce projet est d'interpeller, de séduire, d'attirer l'attention sur le thème de l'environnement et d'inciter à venir à la manifestation pour trouver des réponses à ces phrases disséminées dans la ville.

## **Article 2 : Moyens utilisés par l'artiste**

La création se fera au moyen de lettrage en vynil adhésif sur matière teintée.

A l'issue du projet, l'ensemble de chutes de ces matériaux (adhésifs et lettres décollées) fera ensuite l'objet de recyclage par la création d'une œuvre mise en forme par l'artiste de l'équipe, qui sera mise à disposition gracieusement de la Ville de Bordeaux, et pourra par la suite faire l'objet de prêt.

## **ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste**

L'artiste se chargera de repérer et de proposer à la Ville une liste de bâtiments, dont 40 emplacements seront retenus, et sur lesquels figureront les lettrages qui composeront les phrases.

Il se chargera de la demande et de l'obtention des autorisations des propriétaires des bâtiments et administrations compétentes, s'il y a lieu.

L'artiste aura également en charge la création artistique, c'est-à-dire, la rédaction des textes, la conception du lettrage ainsi que la pose et la dépose sur les emplacements préalablement sélectionnés par la Ville.

Une fois la manifestation terminée, l'artiste utilisera ces centaines de mots décollés de leurs supports ainsi que les chutes de matière comme matériau d'une nouvelle création. Cette œuvre sera mise gracieusement à la disposition de la Ville de Bordeaux pour une durée d'un mois dans l'année qui suivra sa réalisation.

#### **ARTICLE 4 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux mettra à la disposition de l'artiste une nacelle et deux personnes des services techniques pour l'accompagner dans la pose et la dépose du lettrage sur les bâtiments.

#### **ARTICLE 5 – Conditions financières**

L'ensemble de ce projet artistique est chiffré à 18 000 HT, TVA 19,60 %, soit 21 528 € TTC.

Cette prestation sera réglée par mandat administratif, à réception d'une facture originale émise en trois exemplaires par l'artiste.

#### **ARTICLE 6 – Résiliation**

A l'exception des cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence, toute rupture ou inexécution de la présente convention entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité équivalente au moment des frais réellement engagés par celle-ci, sans préjudice de l'allocation d'éventuels dommages et intérêts.

#### **Article 7 – Compétence juridictionnelle**

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera déféré devant le Tribunal de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

#### **ARTICLE 8 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Pey Berland – 33077 Bordeaux cedex.

Pour design Project, 4 rue des jeunes – 75002 Paris.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour Design Project	Pour la Ville de Bordeaux
Le Gérant	Le Maire